Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 022-200067981-20260513-DEC2026_05_066-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Décision du Président n°DEC2026-05-066
Objet : Assignation en référé devant le Président du Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc Expulsion de la SARL SOONINFO (Louargat)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026 portant élection du Président;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, d'intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la communauté d'agglomération et devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Considérant les conclusions d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux et de conventions d'occupation précaire avec la SARL SOONINFO, portant sur un local professionnel (atelier relais n°2) situé zone d'activités de Nénés à Louargat;

Considérant que la dernière convention d'occupation précaire a pris fin le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la SARL SOONINFO se maintient dans les lieux, malgré les divers courriers et échanges ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération entend solliciter le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc pour que l'expulsion de la SARL SOONINFO soit ordonnée, sous astreinte de 500 € par jour de retard, et qu'elle soit condamnée à verser une indemnité d'occupation ainsi que la somme de 2 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 022-200067981-20260513-DEC2026_05_066-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Article 1 : De procéder à l'assignation en référé devant le Président du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc, de la SARL SOONINFO, qui occupe un local professionnel (atelier relais n°2) situé zone d'activités de Nénés à Louargat ;

Article 2 : De confier la représentation en justice de la communauté d'agglomération au cabinet d'avocats LEXCAP (Rennes), représenté par Maître Vincent LAHALLE;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 13/05/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération